



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

CHAUMONT, le 24 MAI 2013

Préfecture

Le Préfet de la Haute-Marne

Direction de la Réglementation
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques
Service des Collectivités et des Politiques Publiques
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération
Mesdames et Messieurs les Présidents
des Communautés de communes
POUR ATTRIBUTION

Dossier suivi par Mme Cécile GUILLAUME
☎ 03.25.30.52.59
cecile.guillaume@haute-marne.gouv.fr

Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER
Monsieur le Sous-Préfet de LANGRES
Madame la Directrice Départementale
des Finances Publiques
POUR INFORMATION

OBJET : Date limite de vote des budgets

REFER : Article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013

L'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a fixé au 30 mars de l'année en cours, la date limite de vote des budgets primitifs par votre assemblée délibérante. Or la loi de finances pour 2013 n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 a modifié le calendrier et a fixé la date limite du vote du budget au 15 avril 2013.

Concommittamment, la loi a prévu l'obligation pour l'Etat de communiquer les informations indispensables à l'élaboration des budgets, listées à l'article D 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de l'exercice auquel ils s'appliquent.

A défaut, l'assemblée délibérante dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle est intervenue la notification effective de ces informations pour arrêter le budget.

Les dernières informations vous ayant été transmises, vous disposez donc de quinze jours à compter de la réception de mon courrier pour adopter le budget de votre collectivité, si celui-ci ne l'a pas encore été. Vous veillerez à le transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou l'arrondissement au plus tard quinze jours après son adoption soit **pour le 15 juin 2013 dernier délai**.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Alexander GRIMAUD